



ARRETE N° ARR 26.572/O

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE BRUNOY A LA SOCIETE EURL TAXI OLIVIER -
ABROGE LES ARRETES N° 11.285/O DU 15/07/2011 ET N°
17.093/O DU 3/03/2017 - REGULARISATION**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la route;

VU le Code des transports;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n°08-PREF/REG/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitation de taxi dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté municipal du 14 janvier 1989 fixant le nombre de taxis à 16 places sur le territoire de la commune de BRUNOY,

VU l'arrêté n°11.285/O du 7 juillet 2011 autorisant Monsieur Joaquim DE JESUS d'exploiter un emplacement de taxi,

VU l'arrêté n°17.093/O du 3 mars 2017 autorisant Monsieur Olivier MABRU, gérant de la société EURL TAXI OLIVIER, d'exploiter en location gérance l'emplacement de taxi de Monsieur Joaquim DE JESUS,

VU le courriel de Monsieur Joaquim DE JESUS, en date du 28 août 2026, demandant l'autorisation de céder l'exploitation de l'ADS n° 16 à la société EURL TAXI OLIVIER représentée par Monsieur Olivier MABRU,

VU le dossier de candidature de la société EURL TAXI OLIVIER représentée par Monsieur Olivier MABRU, reçu le 1^{er} septembre 2026, proposé par Monsieur Joaquim DE JESUS en vue de sa succession,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°11.285/O du 7 juillet 2011 autorisant Monsieur Joaquim DE JESUS d'exploiter un emplacement de taxi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°17.093/O du 3 mars 2017 autorisant Monsieur Olivier MABRU, gérant de la société EURL TAXI OLIVIER, d'exploiter en location gérance l'emplacement de taxi de Monsieur Joaquim DE JESUS,



ARRETE N° ARR 26.572/O

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE BRUNOY A LA SOCIETE EURL TAXI OLIVIER -
ABROGE LES ARRETES N° 11.285/O DU 15/07/2011 ET N°
17.093/O DU 3/03/2017 - REGULARISATION**

ARRETE

ARTICLE 1 : **ABROGE** les arrêtés n°11.285/O du 7 juillet 2011 et n°17.093/O du 3 mars 2017, susvisés.

ARTICLE 2 : La société EURL TAXI OLIVIER, représentée par Monsieur Olivier MABRU, domiciliée 70 bis rue des Vallées – 91800 BRUNOY, en tant que titulaire de l'ADS n° 16, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Brunoy.

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule de la marque RENAULT, modèle ARKANA E-TECH, dont le numéro d'immatriculation est GL-713-JT.

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 7 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.



Suite 3/3

ARRETE N° ARR 26.572/O

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE BRUNOY A LA SOCIETE EURL TAXI OLIVIER -
ABROGE LES ARRETES N° 11.285/O DU 15/07/2011 ET N°
17.093/O DU 3/03/2017 - REGULARISATION**

ARTICLE 8 : La société EURL TAXI OLIVIER, représentée par Monsieur Olivier MABRU, devra chaque année verser à la commune le montant correspondant à son occupation du domaine public à titre commercial comme indiqué dans l'article 1-1-4 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 après réception de la facture.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, société EURL TAXI OLIVIER, représentée par Monsieur Olivier MABRU, domiciliée 70 bis rue des Vallées – 91800 BRUNOY, par mail : o.mabru@laposte.net.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 29 septembre 2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.572/O

Objet de l'acte : PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUNOY A LA SOCIETE EURL TAXI OLIVIER - ABROGE LES ARRETES N° 11.285/O DU 15/07/2011 ET N° 17.093/O DU 3/03/2017 - REGULARISATION

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260928-BRU_AR_26381_1-AR

Date de l'acte : 28/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26381_1

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2026